PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

2 février 2023

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 février 2023 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt-trois, le deux février,

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 2 février à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Bertrand GUEGAN, M. Michel DION, M Régis SAUVAGE, Mme Christel REYSSET, Mme Hélène CHAU, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Marie-Christine VAYR, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Robert JOUBERT, M. Damien PLATEL, Mme Muriel LECOURT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Martine DULUC, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

M. Patrick MERCIER a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, M. Benjamin PETIT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à Mme Marianne CHOLLET, Mme Barbara MORAWSKA a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Bonsoir à tous.

En l’absence de Youssra ECHCHAMSI, Muriel LECOURT est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Les pouvoirs sont : M. Patrick MERCIER a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, M. Benjamin PETIT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à Mme Marianne CHOLLET, Mme Barbara MORAWSKA a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Monsieur William DENIS fait l’appel à la demande de Monsieur le Maire.

Nous allons commencer par le procès-verbal du 8 décembre 2022.
Avez-vous des remarques ?
Non. Le procès-verbal est voté à l’unanimité.

Mesdames, Messieurs, nous allons commencer ce conseil du 2 février 2023.

On passe aux décisions.
Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Madame LACOSTE : Simplement par curiosité, la SGC Coutras pour laquelle on a signé un bail administratif.

Monsieur le Maire : C'et la Trésorerie, on a renouvelé le bail.

Madame LACOSTE : D'accord oui, je ne voyais pas ce qu'il pouvait y avoir d'autre à cet endroit.
Et Monsieur FOUGERE, il loue à destination de…

Monsieur le Maire : Et Monsieur FOUGERE, c'est le bâtiment où était Entre Deux Mers Médical. La société a déménagé en face du collège, anciennement Textilaine.
Du coup, nous on prend à bail ce lieu pour replacer l'ensemble des commerçants du marché couvert pendant les travaux. C'est un local qui a besoin de quelques travaux mais cela nous coûtera bien moins cher que ce que nous avions imaginé au départ car nous étions sur un budget assez lourd. Nous avions imaginé plusieurs possibilités, soit de louer ce local ou on avait pensé également à des Algeco au niveau du Sully mais il s'avère que cela coïncide bien de prendre ce local, je trouve que c'est bien et cela reste dans le cœur de ville. Du coup, la visibilité du marché et des commerçants sera peu impactée. On est dans la rue Jules Ferry, c'est une aubaine pour nous.
Tout en sachant que l'on a demandé effectivement, puisque Monsieur FOUGERE est vendeur, une évaluation faite par les domaines et on a demandé aussi, puisque vous étiez là ce matin à la réunion sur l'Opération de Revitalisation Urbaine, à l'EPF de se positionner. Je pense qu'ils vont se positionner. Ils ont fait des acquisitions avec ce qu'il y a en face de la gare, puisque vous savez qu'il y a un projet qui vous sera présenté j'espère dans peu de temps.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
55/2022	Décision de retirer la décision n° 041/2022 du 19 août 2022 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé La Croix Rouge Sud et cadastré BL 508	Anne ROY	40 000.00 € T.T.C.	Le 07 décembre 2022
56/2022	Décision de mettre à disposition le local du projet « boutique éphémère »	Léo DESPEAUX	/	Du 05 décembre 2022 au 05 mai 2023
57/2022	Décision de signer un marché de « mission de contrôle technique pour la	SAS QUALICONSULT	10 710.00 € H.T. Soit 12 852.00 € T.T.C.	Le 29 novembre 2021

	réhabilitation du marché couvert municipal »			
01/2023	Décision de conclure un avenant n° 1 au marché public n° 22-004 d'insertion pour le nettoyage des locaux communaux	ISLE&DRONNE	5 160.00 € T.T.C.	Du 02 janvier 2023 Au 31 mars 2025
02/2023	Décision de signer un bail administratif pour une durée de neuf (9) ans pour le rez-de-chaussée et le garage privatif de l'ensemble immobilier situé 2 place du 19 mars 1962 à 33230 Coutras	SGC COUTRAS	17 771.00 € HC/HT	Du 1er janvier 2023 Au 31 décembre 2031
03/2023	Décision de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 21-007 pour la fourniture et la distribution de repas en liaison chaude préparés par la cuisine centrale de la ville de Coutras	SAS API RESTAURATION	26 605.00 € H.T. Soit 28 068.00 € T.T.C.	Du 2 janvier 2023 Au 26 décembre 2024
04/2023	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 22 3303 J0288 Z	SCHULLER & SCHULLER	65.00 € T.T.C.	Le 22 décembre 2022
05/2023	Décision de signer un contrat de location du local commercial situé 3 rue Jules Ferry à 33230 Coutras	Michel FOUGERE	1 500.00 € T.T.C. / mois	Du 01er février 2023 au 31 janvier 2025
06/2023	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 223303J0105B	SCHULLER & SCHULLER	1 838.62 € T.T.C.	Le 18 janvier 2023
07/2023	Décision de signer un avenant au contrat de maintenance et licence d'utilisation C183058 relatif aux mises à jour des produits et modules ADAGIO V5 Oracle SE2 ; CONCERTO OPUS Oracle SE2 ; MAESTRO OPUS Oracle SE2 ; MELODIE V5 Oracle SE2	ARPEGE	154.00 € H.T. Soit 184.80 € T.T.C.	Du 1er mars 2023 Au 31 décembre 2023

Nous passons aux délibérations.

N° 01/2023 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE RUE ROBERT BOULIN (RD17)

Rapporteur : M. MARIGOT

La RD 17 (rue Robert BOULIN) est un axe principal d'accès à la commune par le sud, qui traverse une zone résidentielle et commerciale en agglomération.

En raison du comportement des automobilistes sur la section comprise entre le « Lac bleu » et le carrefour de « LAGUIRANDE », il est apparu nécessaire de sécuriser cette voie. L'objectif est de réduire la vitesse et d'envisager un partage entre les véhicules, les piétons et les cyclistes.

La commune propose de sécuriser la voie et d'aménager un cheminement piéton.
Le principe d'aménagement consiste à créer un effet paroi par l'implantation d'espaces verts (haie basse). Ce dernier a pour objet d'allier sécurisation et végétalisation des trottoirs.
Aussi, en fonction de l'emprise, le cheminement sera séparé de la chaussée par un espace vert ou un séparateur béton.
Par ailleurs, un aménagement de stationnement sur chaussée créant des chicanes et circulation alternée régie par panneaux permettra de ralentir la vitesse des automobilistes.
De plus, il est prévu l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue PASTEUR.

Dans ce contexte, la commune sollicite le Département, afin d'établir une convention pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur cette portion de route départementale en agglomération.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la commission Sécurité, Urbanisme, Voirie, Transports, Ecologie en date 23 janvier 2023,

Considérant que, par lettre du 14 janvier 2022, la commune a informé le Département de sa volonté d'améliorer cette entrée de ville et l'a sollicité pour la réalisation du revêtement de la chaussée, compétence du département ;

Considérant que, par lettre du 7 mars 2022, le Département informe la commune qu'il n'émet pas d'objections à la création de cet aménagement sous réserve du respect des éléments énumérés dans ce courrier ;

Considérant que, par lettre, en date du 29 avril 2022, la commune a sollicité le Département afin d'établir une convention pour la réalisation d'aménagement de sécurité ;

Considérant qu'en date du 25 mai 2022, le Département a transmis à la commune un projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant les caractéristiques principales de la convention à conclure avec le Département de la Gironde annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la municipalité d'aménager la route départementale 17, axe principal d'entrée sud de la ville de COUTRAS en vue d'améliorer la sécurité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les clauses de la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte les clauses de la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°17

Commune de COUTRAS

Travaux d'Aménagement et de sécurité rue Robert Boulin

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Coutras, représentée par M. Jérôme COSNARD, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que ces ronds-points du réseau routier départemental sont situés hors agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Coutras est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°17 (du PR 6+427 au PR 7+344) et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

Travaux d'Aménagement et de sécurité rue Robert Boulin entre le passage inférieur de « Laguirande » et le lieudit « Le Lac bleu » (RD 17 entre PR 6 + 427 et PR 7 + 344).

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques géométriques, de glissance et la signalisation, devront satisfaire les recommandations émises dans le guide « Coussins et Plateaux » du CEREMA.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Coutras.

Le département prendra en charge la couche de roulement hors plateau sur la zone des travaux.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Coutras prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 17.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ....., le

Pour la Commune de Coutras
Le Maire,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
COUTRAS

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 21/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.25.44.57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

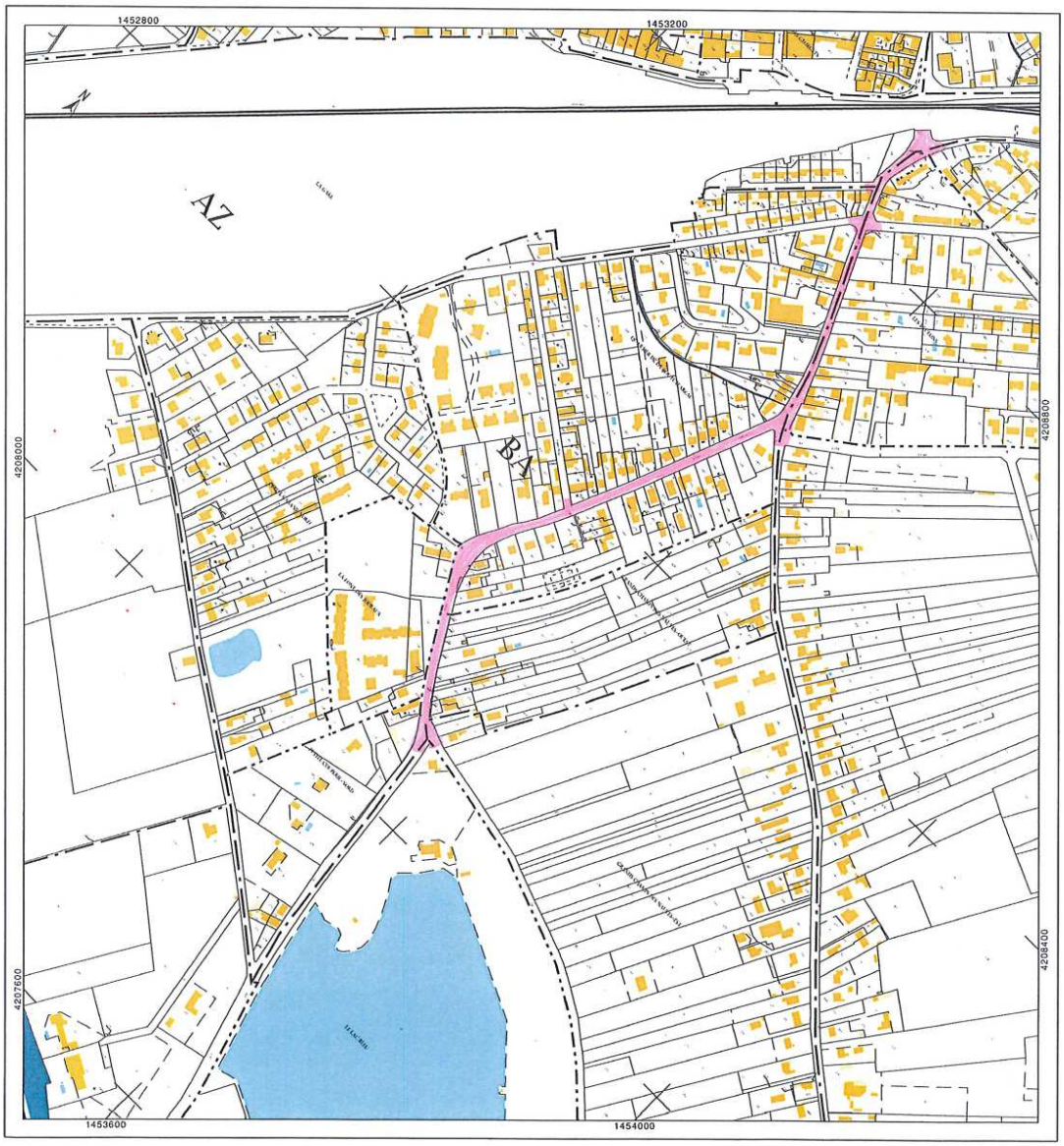

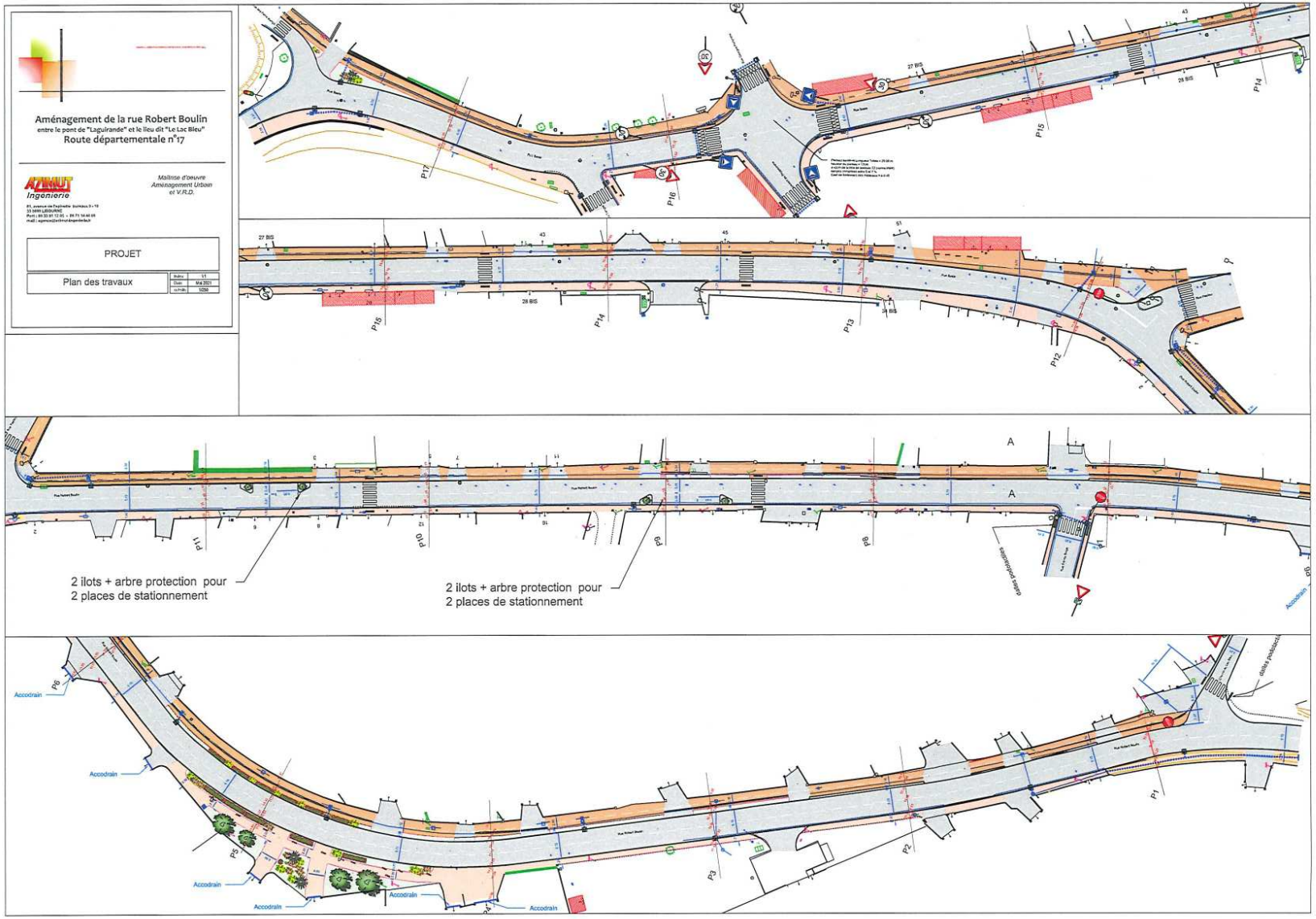
Aménagement de la rue Robert Boulin
entre le pont de "Laguirande" et le lieu dit "Le Lac Bleu"
Route départementale n°17
AZIMUT Ingenierie
Maîtrise d'oeuvre
Aménagement Urbain
et V.R.D.
PROJET
Plan des travaux
2 ilots + arbre protection pour
2 places de stationnement
2 ilots + arbre protection pour
2 places de stationnement
Accodrain
Accodrain
Accodrain
Accodrain
Accodrain

N° 02/2023 – CESSION D'UNE EMPRISE DE 57 M² A DETACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION ZT N° 457 SISE CHAMPS DE LAUVIRAT

Rapporteur : M. MARIGOT

En mai 2020, Monsieur et Madame RIBA, demeurant 41 Lauvirat, ont émis le souhait d'acquérir une bande de terrain d'un mètre de large le long de la limite sud de leur propriété référencée au cadastre ZT 322 et 365, dépendant d'une parcelle communale située Les Champs de Lauvirat et cadastrée ZT 457.
Cette proposition d'acquisition a pour but d'intégrer ladite bande dans leur bien, afin de réaliser un mur de clôture qui permettra de les isoler d'un secteur destiné à l'activité économique.

Après étude du contexte, la portion concernée représente 57 m² à détacher de la parcelle communale ZT 457 d'une contenance de plus de 8 hectares, et est actuellement libre de toute occupation.
L'analyse soulève que l'espace sollicité, qui représente 57m², à détacher du bien communal d'une contenance de 84 164m², ne génère aucun préjudice quant à une future utilisation du bien communal.

Après différents échanges, Monsieur et Madame RIBA ont présenté leur accord écrit afin d'acquérir le bien aux conditions financières fixées par les finances publiques, soit 570 €.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le plan de bornage et de division dressé en date du 10 janvier 2022 par la société de Géomètres-Experts THALES, répertoriant ladite bande ZT 457p pour 57 m²

Vu l'avis du service des Finances Publiques émis en date du 1er octobre 2022, fixant une valeur vénale du bien définie au prix de 570 €,

Vu la commission Sécurité, Urbanisme, Voirie, Transports, Ecologie en date 23 janvier 2023,

Considérant les éléments précités ;

Considérant l'accord écrit émanant de Monsieur RIBA Patrick et Madame RIBA Brigitte née MARTIN, réceptionné en date du 6 décembre 2022, actant la transaction au montant fixé à 570 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De céder la parcelle section ZT n° 457p d'une contenance de 57 m² à Monsieur RIBA Patrick et Madame RIBA Brigitte, née MARTIN, demeurant 41 Lauvirat à Coutras, au prix de 570 € ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous documents administratifs et actes se rapportant à cette vente ;

- D'inscrire cette recette au chapitre 24 en investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Cède la parcelle section ZT n° 457 d'une contenance de 57 m² à Monsieur RIBA Patrick et Madame RIBA Brigitte, née MARTIN, demeurant 41 Lauvirat à Coutras, au prix de 570 € ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous documents administratifs et actes se rapportant à cette vente ;

- Inscrit cette recette au chapitre 24 en investissement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
COUTRAS

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Emprise du projet village des marques

Situation de la bande de terrain à céder

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.55.25.44.57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

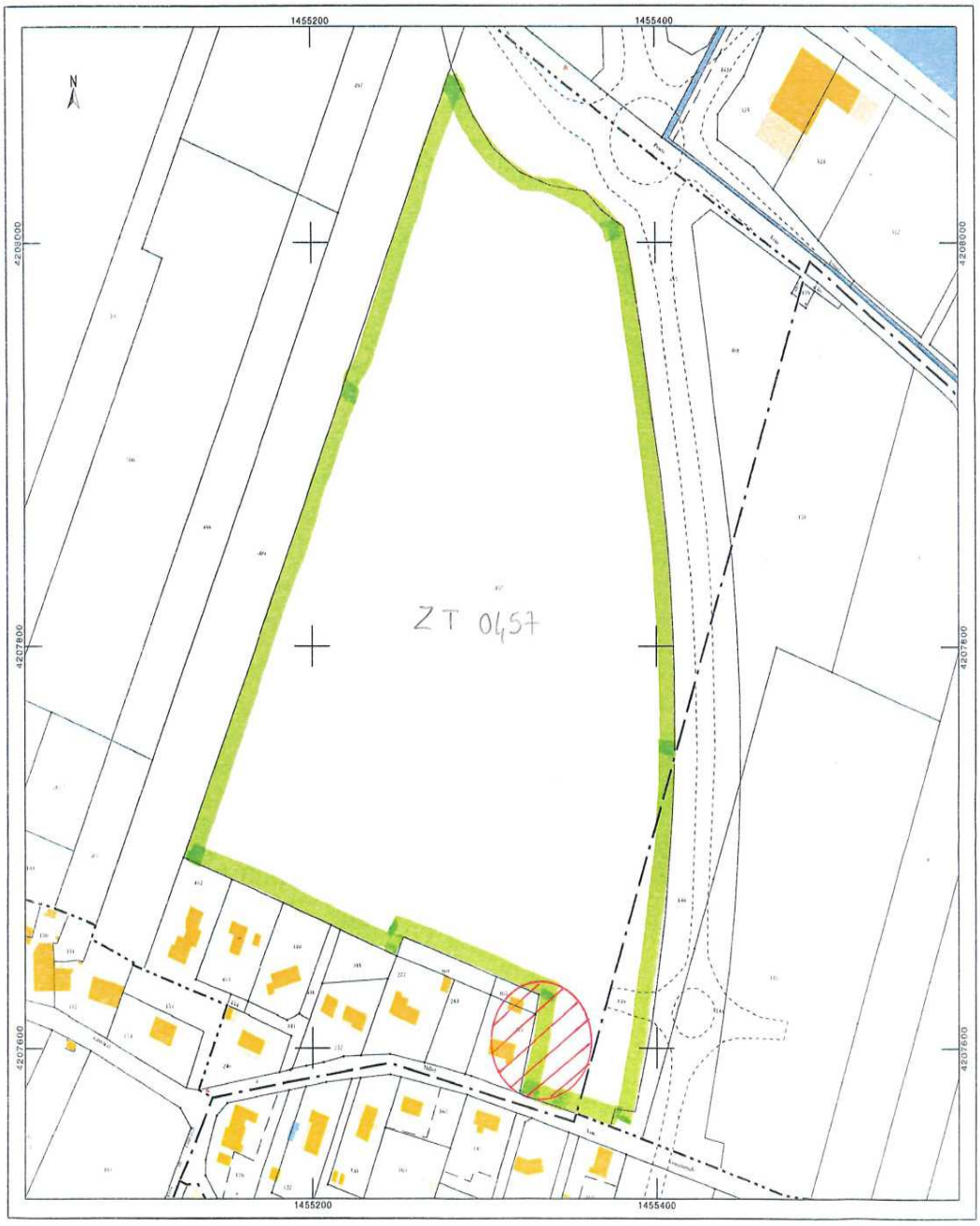

Commune : 33138
Coutras

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 30/03/2007

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/01/2022 par M me Muriel WINTER géomètre à COUTRAS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Coutras , le 10/01/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Muriel WINTER
à COUTRAS
Date 10/01/2022
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Muriel WINTER
17 rue Henri DUNANT
33230 COUTRAS
05 57 49 13 20
N° 5337

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

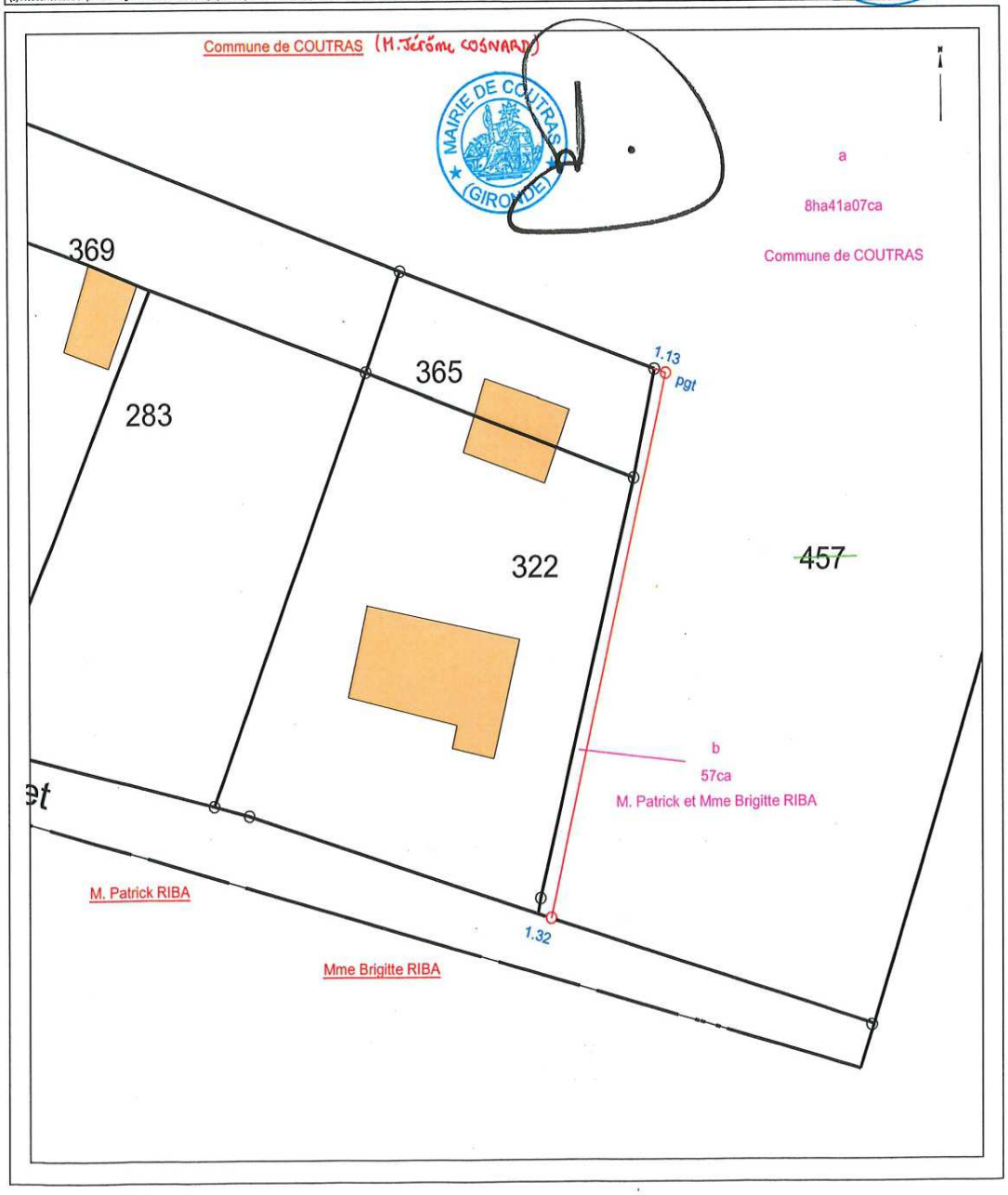

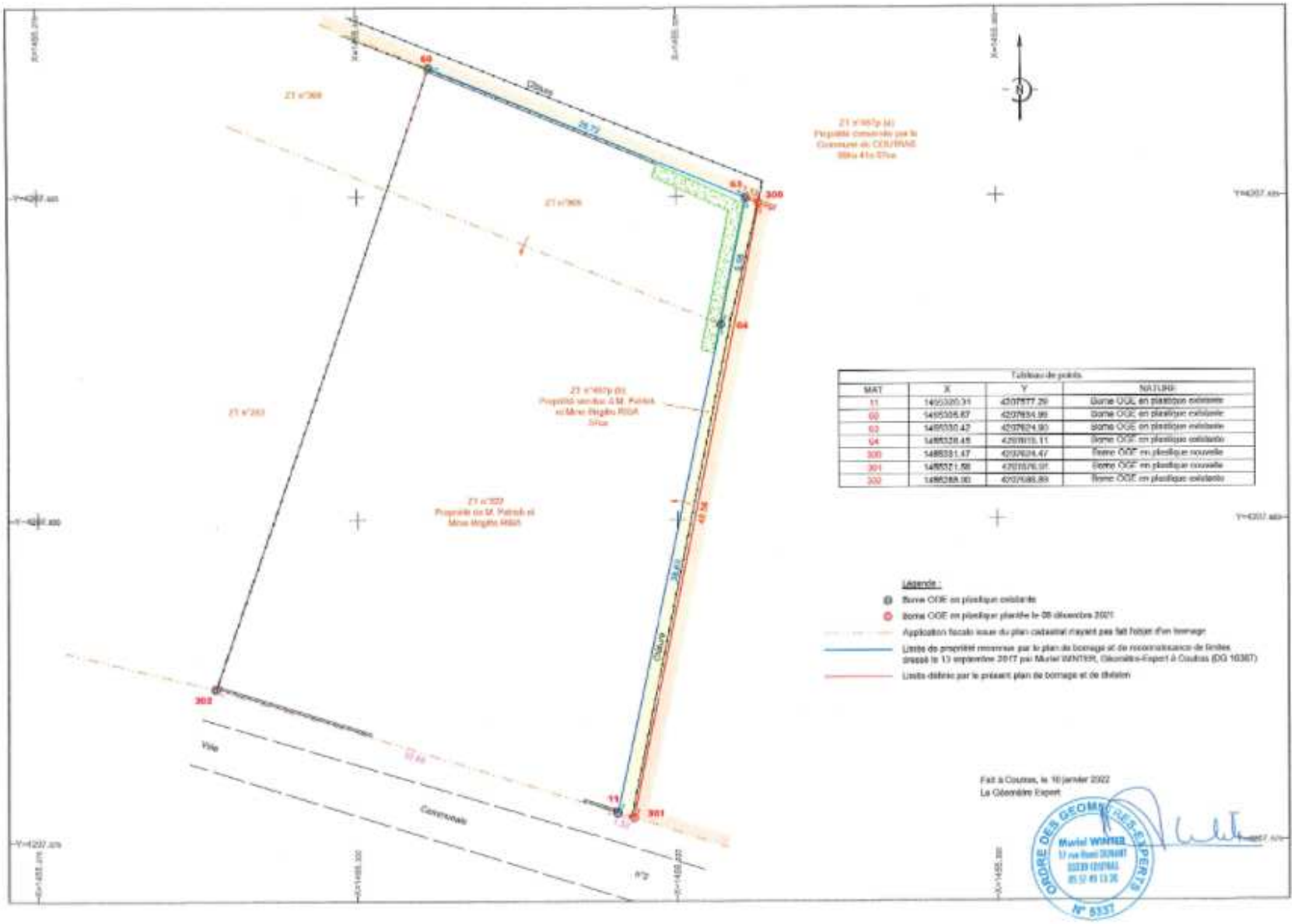
Tableau de points
MAT | X | Y | NATURE
11 | 1495320.31 | 4207577.29 | Borne OGE en plastique existante
02 | 1495305.67 | 4207634.99 | Borne OGE en plastique existante
03 | 1495330.42 | 4207624.90 | Borne OGE en plastique existante
04 | 1495328.45 | 4207615.11 | Borne OGE en plastique existante
300 | 1495331.47 | 4207624.47 | Borne OGE en plastique nouvelle
301 | 1495321.58 | 4207576.97 | Borne OGE en plastique nouvelle
302 | 1495288.00 | 4207586.89 | Borne OGE en plastique existante
Légende :
Borne OGE en plastique existante
Borne OGE en plastique plantée le 08 décembre 2021
Application fiscale issue du plan cadastral n'ayant pas fait l'objet d'un bornage
Limite de propriété reconnue par le plan de bornage et de reconnaissance de limites dressé le 13 septembre 2017 par Muriel WINTER, Géomètre-Expert à Coutras (DG 10387)
Limite définie par le présent plan de bornage et de division
Fait à Coutras, le 10 janvier 2022
Le Géomètre Expert
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Muriel WINTER
N° 5337
Clôture
Voie
Communale
60
63
300
04
302
11
301

N° 03/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - RÉNOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN DOURSAT

Rapporteur : M. MARIGOT

La salle multisports Jean DOURSAT a été créée en 1962 sur les bases d'un ancien hangar de stockage. Elle a été agrandie dans les années 90 et elle est aujourd'hui composée de deux espaces sportifs ainsi que d'un dojo. Le premier espace est un terrain multisports (basket-ball, handball, badminton, volley-ball, tennis) où figurent les différents tracés homologués pour la pratique de ces diverses activités sportives.
Le deuxième espace est un terrain plus réduit, aujourd'hui réservé aux pratiques de la gymnastique, du volley-ball et du badminton.

Cet équipement public est actuellement le plus utilisé sur la commune de Coutras. En effet, la quasi-totalité des associations sportives l'utilise, mais aussi les écoles et le périscolaire, ou encore le Département de la Gironde dans le cadre de l'organisation d'évènements comme le « Cap 33 ». Le bâtiment était encore fonctionnel - jusqu'à la tempête de grêle du 20 juin 2022 -, mais accusait sérieusement le poids des années.
Le revêtement est marqué par de grosses fissures, l'éclairage et le chauffage ne sont plus adaptés et énergivores, l'étanchéité et l'isolation de la structure sont au minimum, les tribunes sont archaïques et cassées par endroits, la toiture est en fibres de ciment amiantées, etc.

L'objectif de ce projet de rénovation consiste à réaliser une réfection globale du bâti de la salle omnisports : amélioration de l'isolation par une ITI, changement du revêtement sportif et de l'éclairage, réfection de la toiture, amélioration du système de chauffage par le biais de panneaux solaires, changement des tribunes, révision des espaces de stockage et rénovation des sanitaires et des vestiaires.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour développer le dynamisme associatif du nord libournais ;

Considérant les possibilités de financement offertes par les services de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant que la dotation ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux ainsi que les frais divers et imprévus dudit projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessous ;

Recettes		***Dépenses***	
	Montant HT		**Montant HT**
Etat – Agence Nationale du Sport	175 000,00 €	MOE	56 000,00 €

Etat – DSIL	350 000,00 €	Travaux	1 312 000,00 €
Département – Rénovation des équipements sportifs	175 000,00 €	Frais divers et imprévus	200 000, 00 €
La CALI – Fonds de concours	200 000,00 €		
Commune	668 00,00 €		
Total	1 568 000,00 €	**Total**	1 568 000,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

- De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, un financement pour la rénovation de la salle omnisports Jean DOURSAT conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 350 000 euros ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Plusieurs péripéties sur cette salle, on a essayé de bâcher, de faire notre maximum pour que les associations puissent s'en servir le plus vite possible. Ce que l'on peut dire ce soir, on a plutôt une bonne nouvelle, le dojo a rouvert depuis lundi et la salle Jean Doursat rouvrira à partir de lundi. Les associations vont pouvoir l'occuper et nous également, avec nos scolaires et le sport vacances en espérant qu'il n'y ait pas d'autres difficultés. Vous avez compris qu'il n'y a plus de toiture donc cela reste une bâche sécurisée. C'était aussi la priorité, de se retrouver dans un gymnase où il ne devait pas y avoir de difficultés en termes de sécurité. Les associations pourront donc réutiliser la salle Jean Doursat jusqu'aux travaux. Qui seront entrepris fin d'année.

Monsieur MARIGOT : Fin d'année 2023, tout début d'année 2024.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, un financement pour la rénovation de la salle omnisports Jean DOURSAT conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 350 000 euros ;

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 04/2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN DOURSAT

Rapporteur : M. MARIGOT

La salle multisports Jean DOURSAT a été créée en 1962 sur les bases d'un ancien hangar de stockage. Elle a été agrandie dans les années 90 et elle est aujourd'hui composée de deux espaces sportifs ainsi que d'un dojo. Le premier espace est un terrain multisports (basket-ball, handball, badminton, volley-ball, tennis) où figure les différents tracés homologués pour la pratique de ces diverses activités sportives.
Le deuxième espace est un terrain plus réduit, aujourd'hui réservé aux pratiques de la gymnastique, du volley-ball et du badminton.

Cet équipement public est actuellement le plus utilisé sur la commune de Coutras. En effet, la quasi-totalité des associations sportives l'utilise, mais aussi les écoles et le périscolaire, ou encore le Département de la Gironde dans le cadre de l'organisation d'évènements comme le « Cap 33 ». Le bâtiment était encore fonctionnel - jusqu'à la tempête de grêle du 20 juin 2022 -, mais accusait sérieusement le poids des années.
Le revêtement est marqué par de grosses fissures, l'éclairage et le chauffage ne sont plus adaptés et énergivores, l'étanchéité et l'isolation de la structure sont au minimum, les tribunes sont archaïques et cassées par endroits, la toiture est en fibres de ciment amiantées, etc.

L'objectif de ce projet de rénovation consiste à réaliser une réfection globale du bâti de la salle omnisports : amélioration de l'isolation par une ITI, changement du revêtement sportif et de l'éclairage, réfection de la toiture, amélioration du système de chauffage par le biais de panneaux solaires, changement des tribunes, révision des espaces de stockage et rénovation des sanitaires et des vestiaires.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour développer le dynamisme associatif du nord libournais ;

Considérant les possibilités de financement offertes par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) au titre du développement de ses communes membres ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux dudit projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessous ;

Recettes		***Dépenses***	
	Montant HT		**Montant HT**
Etat – Agence Nationale du Sport	175 000,00 €	MOE	56 000,00 €

		Travaux	1 312 000,00 €
Etat – DSIL	350 000,00 €		
Département – Rénovation des équipements sportifs	175 000,00 €	Frais divers et imprévus	200 000, 00 €
La CALI – Fonds de concours	200 000,00 €		
Commune	668 00,00 €		
Total	1 568 000,00 €	**Total**	1 568 000,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais un financement pour la rénovation de la salle omnisports Jean DOURSAT conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 200 000 euros ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Je ne vais pas refaire l'explication de la salle Jean Doursat, c'est simplement le fonds de concours qui est sollicité auprès de la CALI à hauteur de 200 000 €.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessous ;

Recettes		***Dépenses***	
	Montant HT		**Montant HT**
Etat – Agence Nationale du Sport	175 000,00 €	MOE	56 000,00 €
Etat – DSIL	350 000,00 €	Travaux	1 312 000,00 €
Département – Rénovation des équipements sportifs	175 000,00 €	Frais divers et imprévus	200 000, 00 €
La CALI – Fonds de concours	200 000,00 €		
Commune	668 00,00 €		
Total	1 568 000,00 €	**Total**	1 568 000,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais un financement pour la rénovation de la salle omnisports Jean DOURSAT conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 200 000 euros ;

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 05/2023 - MODIFICATION DES TARIFS CIMETIERES

Rapporteur : Mme CHOLLET

Cette délibération a pour but de fixer les nouveaux tarifs cimetières notamment en ce qui concerne les concessions trentenaires qui sont maintenant vendues équipées d'une cuve béton et dalle béton. Il est en conséquence nécessaire de modifier les tarifs.
En ce qui concerne les autres prestations, il y a très peu de changement et pour les tarifs de vacation funéraire et du dépositoire il n'y a aucune modification.

Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 105/2021 du conseil municipal de la commune de Coutras en date du 8 décembre 2021 relative à la modification et création de certains tarifs municipaux,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs cimetières,

Il est proposé au Conseil municipal,

- De modifier comme suit les tarifs cimetières,

- De décider que ces tarifs sont applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité préalable.

	Tarifs
COLUMBARIUM	
Case 1 urne – 15 ans	460,00
Case 2 urnes - 15 ans	700,00
Avec possibilité de renouvellement pour 15 ans aux tarifs en vigueur à l'échéance	
Case 1 urne – 30 ans	920,00
Case 2 urnes - 30 ans	1 400,00
Avec possibilité de renouvellement pour 30 ans aux tarifs en vigueur à l'échéance	
DEPOT TEMPORAIRE D'UNE URNE	
Pour une semaine – durée limitée à 3 mois	25,00
DEPOT AU JARDIN DU SOUVENIR	
Dépôt avec plaque sans gravure	120,00
En cas de non renouvellement d'une case au columbarium, le dépôt au jardin du souvenir sera facturé	
CONCESSIONS PLEINE TERRE*	
Concession trentenaire (30 ans) le m²	250,00
Soit la concession trentenaire : 2 m²	500,00
Avec possibilité de renouvellement aux tarifs en vigueur à l'échéance	
*Seront facturés en plus, si nécessaire, les frais d'établissement des conditions d'implantation des caveaux, par géomètre expert	
CONCESSIONS AVEC CUVE ET DALLE (nouveau)	

Concession trentenaire (30 ans) le m²	1 500,00
Soit la concession trentenaire : 2 m²	3 000,00
Avec possibilité de renouvellement aux tarifs en vigueur à l'échéance	
CONCESSIONS PERPETUELLES	
Concession perpétuelle : le m²	300,00
VACATIONS FUNERAIRES	
La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 a modifié la perception des vacations de police et les a limitées à 2 opérations : - opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation - opérations de fermeture et de scellement du cercueil en l'absence de membres de la famille	
Le montant de la vacation est fixé à	25.00
DEPOSITOIRE	
Il s'agit des droits dus à la commune pour la garde d'un corps ou d'une caisse pour :	
De 0 à 3 mois	150.00
Au-delà de 3 mois (tarif au mois)	80.00
En cas de non-respect de la limite des 6 mois (tarif au mois)	200.00
La durée maximale de dépôt en caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. Le décompte du temps passé dans le dépositoire partira du 1er jour du dépôt au jour de la sortie. Tout mois commencé sera dû. (en application du décret n°2010-917 du 3 août 2010 modifiant l'article R.2213-29 du CGCT)	

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Lorsqu'il est vendu maintenant des concessions trentenaires avec cuves et dalles, est-ce que c'est une obligation ou un choix ?

Monsieur le Maire : On avait de la pleine terre qui est dans une situation assez compliquée, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller dans les cimetières donc on a décidé de mettre de la cuve et vendre une cuve et ensuite les gens l'aménagent comme il le souhaite de façon à ce qu'on n'ait plus de concessions pleine terre mal entretenues.
On avait fait un tarif qui était manifestement tellement bas qu'en fait on avait créé un appel d'air, autour les communes avaient des tarifs 3 fois moins cher que nous, et du coup tout le monde avait compris que les tarifs étaient très bas sur la commune de Coutras, trop bas car on n'était même pas à l'équilibre. Le tarif que l'on vous propose on n'est pas à l'équilibre mais il ne faut pas qu'on aille plus haut non plus. Ce n'est tout de même pas donné non plus, faut que les gens puissent payer, faut que l'on soit au moins identique aux communes alentours. On perd moins que ce que l'on perdait que lorsque l'on avait nos premiers tarifs.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie comme les tarifs cimetières présentés ci-dessus,

- Décide que ces tarifs sont applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité préalable.

N° 06/2023 - TARIFS DES AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRE RESTAURATION MUNICIPALE ET FRAIS DE DOSSIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Alain JAMBON

Pour les tarifs scolaires et école municipale des sports, ils sont très bas. Ils vont augmenter mais pas d'inquiétude, cela ne représente que 3 € de plus par mois pour la tranche la plus élevée.
En ce qui concerne les tarifs de la restauration municipale, ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2013. Nous avons subi en 2022 une inflation particulièrement importante, notamment sur l'alimentaire ce qui nous a amené à revoir par un avenant notre marché avec notre prestataire API.
L'augmentation par repas proposée est de 9 centimes pour la tranche du quotient familial le plus bas et 30 centimes pour la tranche la plus haute.
Pour les frais de dossier des transports scolaires, nous proposons 22 € par an pour un enfant et 20 € si l'inscription est réalisée au plus tard au 30 juin.
Nous avons un second tableau, à compter du 1er juillet, cela augmente mais c'est déjà un tableau qui existait auparavant, il passe de 22 € à 27.50 € exactement.

Vu la délibération du 30 janvier 2013 fixant le coût de revient d'un repas,

Vu la délibération du 28 mai 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires,

Vu la délibération n° 23/2015 du 14 avril 2015 instaurant des frais de dossier pour les transports scolaires,

Vu la délibération n°55/2016 du 9 juin 2016 modifiant l'organisation de l'inscription aux transports scolaires,

Vu la délibération n° 55bis/2016 du 9 juin 2016 fixant les tarifs des P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé),

Vu la délibération n° 50/2017 du 8 juin 2017 modifiant le système de calcul des tarifs, basé sur le Q.F CAF et sur le calcul du Q.F pour les ressortissants MSA,

Vu la délibération n° 45/2018 du 31 mai 2018 regroupant l'ensemble des tarifs de prestations scolaires,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant la volonté de regrouper les tarifs des affaires scolaires : périscolaire, restauration municipale et les frais de dossier des transports scolaires ;

Considérant la nécessité d'augmenter ces divers tarifs au regard des circonstances actuelles ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier lesdits tarifs et frais de dossier comme suit ;

- De décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2023 ;

1 – TARIFS PERISCOLAIRE ET ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Tranches Quotient Familial (QF)	**0 < 100**	**101 < 200**	**201 < 400**	**401 < 600**	**601 < 800**	**801 < 1 200**	**1 201 et +**
Forfait matin/mois	5.40 €	6.00 €	6.60 €	7.20 €	7.80 €	8.40 €	9.00 €
Forfait soir APS et EMS /mois *	7.20 €	8.40 €	9.60 €	10.80 €	12.00 €	13.20 €	14.40 €
Forfait matin/soir APS et EMS/mois *	10.80 €	12.00 €	13.20 €	14.40 €	15.60 €	16.80 €	18.00 €
Exceptionnel (1 séance / mois)	2.40 €	3.60 €	4.80 €	6.00 €	7.20 €	8,40 €	9,60 €

* Goûter inclus

2 – TARIFS RESTAURATION MUNICIPALE

Tranches Quotient familial (QF)		0 < 100	101 < 200	201 < 400	401 < 600	601 < 800	801 < 1 200	1 201 et +
Enfants de la commune (*famille d'accueil)	Repas/activités	0.99 €	1.60 €	1.98 €	2.64 €*	2.92 €	3.08 €	3.19 €
	Paniers repas / activités**	0.50 €	0.80 €	0.99 €	1.32 €*	1.46 €	1.54 €	1.60 €
Enfants hors commune et OGEC	Repas/activités	4.59 €						
	Panier repas / activités**	2.29 €						
Adultes - personnels ou élus de la commune	Repas	3.30 €						
Adultes - personnels éducation nationale et OGEC, pompiers	Repas	5.67 €						
Adultes - autres	Repas	7.10 €						

** La fourniture de ce panier repas ne se justifie que lorsque le régime alimentaire prévu dans le PAI, et prescrit par le médecin, est contraignant. Dans ce cas, le service restauration se charge de stocker, de remettre en température, de servir le repas et d'accueillir l'enfant.

3 – FRAIS DE DOSSIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription jusqu'au 30 juin

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Total/famille	22.00 €	38.50 €	49.50 €	55.00 €	57,75 €

Inscription à partir du 1er juillet (sauf pour les familles arrivant sur la commune)

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Total/famille	27.50 €	49.50 €	66.00 €	77.00 €	82.50 €

- Application d'une tarification de 7 € par duplicata de carte.

Monsieur le Maire : Avez-vous besoin d'explication sur cette tarification ?
On a essayé de prendre tout en compte, il y a une inflation importante. Vous avez dû voir la décision passée sur API RESTAURATION, cela augmente de pratiquement 10 % donc on ne pouvait pas rester sans faire une légère augmentation tout en imaginant évidemment que l'on reste sur des choses qui soient convenables alors évidemment il n'y a pas de notion d'équilibre car c'est une politique publique de venir largement subventionner de quand même faire une augmentation, cela faisait 10 ans que l'on avait pas augmenté, on reste je pense raisonnable.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie lesdits tarifs et frais de dossier comme présentés ci-dessus ;

- Décide que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2023 ;

- Application d'une tarification de 7 € par duplicata de carte.

N° 07/2023 - ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION ET DE PARTICIPATION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2024

Rapporteur : M. JAMBON

Nous fournissons à l'école Notre-Dame les repas nécessaires à son restaurant scolaire.
Cette prestation a été formalisée sans une convention reconduite depuis septembre 2012 avec l'OGEC qui gère cette école.
Les prix sont fixés sur l'année scolaire mais l'article 6 de la convention nous permet de les modifier en cours d'exécution par voie d'avenant en informant l'OGEC un mois avant.
Comme vous l'avez vu précédemment, le coût de chaque repas sera de 4.59 € pour les élèves et 5.67 € pour les adultes. Je vous précise que ce tarif ne tient pas compte des coûts liés à notre cuisine centrale.

Pendant plusieurs années, les élèves Coutrillons fréquentant l'école Notre Dame du Sacré Cœur ont bénéficié de prestations de restauration scolaire selon des tarifs identiques à ceux pratiqués pour les élèves inscrits dans les établissements publics. La commune assurant alors en lieu et place de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, la fourniture de denrées, la fabrication et la livraison des repas, ainsi que la gestion administrative et financière du service rendu.
A compter de la rentrée 2013, la commune a souhaité se désengager de la gestion administrative et financière du service restauration de l'école Notre Dame du Sacré Cœur. Cette nouvelle organisation a été formalisée par une convention entre la commune de Coutras et l'organisme de gestion des écoles Catholiques Notre Dame du Sacré Cœur, reprenant les engagements de chacune des parties. Cette convention avait été conclue pour la première fois en septembre 2012 et reconduite depuis tous les 3 ans.
Depuis 2013, les tarifs de la restauration municipale n'ont pas été revus. Il s'avère que le prestataire de fourniture des repas a annoncé à la commune, fin décembre, une augmentation de ses tarifs de pratiquement 10% à compter du 1er janvier en raison du contexte d'inflation.
La commune de Coutras n'est pas en mesure d'absorber seule une telle augmentation, d'autant qu'elle assume déjà celle des fluides (eau, gaz et électricité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article 533-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coutras du 13 novembre 1987 prenant acte du passage de l'école Notre Dame du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Coutras du 9 décembre 2021 prévoyant la signature d'une convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire de l'école Notre Dame du Sacré Cœur 2021-2024,

Vu la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire signée entre la Ville de Coutras et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Notre Dame du Sacré Cœur (OGEC Notre Dame du Sacré Cœur) en date du 15 décembre 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la modification par avenant n°1 à la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire 2021-2024 ci-joint ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire 2021-2024 et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Voulez-vous des explications ?
Là encore on a essayé d'être sur des augmentations les plus raisonnables possibles puisqu'après le calcul fait, on est sur 0.42 € d'augmentation. Tout en sachant qu'évidemment, pour les enfants de Coutras, on vote tous les ans une subvention pour que tous les enfants de toutes les écoles paient le même tarif au niveau des cantines.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la modification par avenant n°1 à la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire 2021-2024 ci-joint ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire 2021-2024 et tout document relatif à cette affaire.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION ET DE PARTICIPATION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre :

La Ville de Coutras, représentée par M. Jérôme COSNARD, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n° 07/2023 du Conseil Municipal du 02 février 2023, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

et

L'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Notre Dame du Sacré Cœur, école privée sous contrat d'association, dont le siège social est 218 rue Pierre Brossolette 33230 COUTRAS, représenté par M……, agissant en qualité de Président dûment mandaté par le Conseil d'Administration du ……, ci-après dénommé « L'OGEC »,

D'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il a été arrêté et convenu que l'article 4.1 est désormais rédigé comme suit :

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

4.1 Prix des repas

Les prix des repas dus par l'OGEC pour l'école élémentaire Notre Dame du Sacré Cœur sont fixés par la ville par délibération du conseil municipal.

La Ville s'engage à informer l'OGEC de toute modification de tarif au minimum 1 (un) mois avant l'application de cette dernière.

Fait à COUTRAS, le

Jérôme COSNARD
Maire de la Commune de Coutras

……
Président de l'OGEC

PROJET

N° 08/2023 – CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE FIEU (COMMUNE DE RESIDENCE) AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DE SES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE COUTRAS (COMMUNE D'ACCUEIL)

Rapporteur : M. JAMBON

Toujours dans le cadre de l'augmentation du coût de nos repas, la commune de Le Fieu doit être alignée sur les tarifs hors commune que vous avez vus précédemment.
Pour maintenir les coûts par tranche de quotient familial que nous appliquons dans notre collectivité, nous proposons à la commune de Le Fieu cette convention pour prendre à sa charge la différence entre le coût des repas qui lui seront facturés (4.59 €) et ce que les familles des élèves paieront en fonction de leur quotient familial.
La présente convention s'appliquera à compter du 1er mars 2023.

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Considérant que l'article L. 212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la commune de Coutras (commune d'accueil) reçoit les élèves résidents de la commune de Le Fieu (commune de résidence) ;

Considérant qu'afin que les élèves résidents de la commune de Le Fieu puissent bénéficier des mêmes tarifs que les élèves résidents sur la commune de Coutras, la commune de Le Fieu accepte de prendre à sa charge la différence de tarifs au titre d'une participation financière ;

Considérant que pour répartir les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant les élèves domiciliés à la commune de Le Fieu, la commune d'accueil a décidé de conclure avec la commune de résidence une convention pour la participation de la commune de résidence aux frais de restauration scolaire des élèves accueillis par la commune d'accueil ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation de la commune de Le Fieu (commune de Résidence) aux frais de restauration scolaire de ses enfants accueillis par les écoles publiques de la commune de Coutras (commune d'accueil) ou tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Cela concerne combien d'enfants Le Fieu ?

Monsieur JAMBON : Une vingtaine environ.

Madame LACOSTE : Il me semble que pendant un temps il y avait une baisse des effectifs, peut-être l'école Henri Sauguet avec une menace de fermeture d'une classe.

Monsieur JAMBON : Il y a eu une fermeture de classe pour cet exercice, à 3 ou 4 élèves près, il ferme la classe. C'est ce qu'il s'est passé cette année mais ce n'est pas sûr que l'année prochaine ce soit la même chose.

Monsieur le Maire : Sur les écoles, on a eu ces dernières années de façon assez surprenante, une population qui a augmenté mais de l'autre côté une perte 'enfants jusqu'à presque une centaine d'enfants que l'on a rééquilibré.
Du coup, les 100 perdus ont les a récupéré, on a même plutôt maintenant tous les ans, une augmentation assez significative ce qui va nous obliger à réfléchir assez rapidement à l'équilibre de la carte scolaire.
Et si effectivement, comme on l'a dit ce matin, des projets devaient arriver sur la commune de Coutras, la réflexion d'un agrandissement d'école aura lieu, d'ici 5 ou 10 ans.
On n'est pas encore dans cette situation.

Madame LACOSTE : Pour en avoir parlé l'an dernier avec Madame GAÜZERE, Principale du collège qui est maintenant partie, elle disait qu'elle n'avait jamais connu cela ailleurs, il y a au collège un turn-over extrêmement important sur une année scolaire. Elle a environ 50 enfants qui partent et qui arrivent.
Donc effectivement, oui des enfants qui arrivent mais aussi beaucoup de familles qui partent.

Monsieur JAMBON : Oui en primaire également cela bouge beaucoup.
Quand on parle d'effectif aujourd'hui, on n'est pas certain que ce soit le même dans 15 jours.

Monsieur le Maire : Ce qui nous rassure tout de même c'est de retrouver à peu près les mêmes effectifs.

Monsieur JAMBON : On nous demande de faire des projections dès maintenant pour la rentrée, c'est très compliqué.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation de la commune de Le Fieu (commune de Résidence) aux frais de restauration scolaire de ses enfants accueillis par les écoles publiques de la commune de Coutras (commune d'accueil) ou tout autre document relatif à cette affaire.

Convention de participation aux frais de restauration scolaire des élèves domiciliés sur la commune de Le Fieu (commune de Résidence) conclue avec la commune de Coutras (commune d'accueil)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Coutras, représentée par son Maire, Jérôme COSNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal 08/2023 en date du 2 février 2023,

D'une part,

ET

La commune de Le Fieu, représentée par son Maire, Michel VACHER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

D'autre part.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Suivant cette disposition, les dépenses à prendre en compte au titre de l'accueil des enfants domiciliés à Le Fieu sont les charges de fonctionnement du service des écoles, ainsi que les autres dépenses partagées parmi celles relatives à la cantine, aux activités périscolaires, aux dépenses liées au transport scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de Le Fieu aux frais de restauration scolaire pour les enfants domiciliés sur sa commune et accueillis dans les écoles publiques de la commune de Coutras.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La commune de Coutras s'engage à accueillir dans ses écoles publiques, sur justification de leur inscription, les enfants dont les parents résident dans la commune de Le Fieu.

Les enfants de la commune de Le Fieu scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Coutras se verront par ailleurs appliquer le tarif « enfants de la commune » s'ils utilisent les services de restauration scolaire.

Le maire de la commune de Coutras communiquera chaque année au maire de la commune de Le Fieu la liste des enfants de sa commune accueillis dans les écoles publiques de Coutras.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

En contrepartie de l'accueil des enfants de la commune de Le Fieu par la commune de Coutras au tarif « enfants de la commune », la commune de Le Fieu s'engage à verser une participation financière annuelle par enfant.

La participation est calculée sur la base de la différence entre le tarif « enfants hors commune » et le tarif « enfants de la commune » pour chaque enfant de la commune de la Fieu et ceci en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se situe sa famille.

Ainsi les familles des enfants domiciliés à La Fieu paye la restauration scolaire comme si leurs enfants étaient domiciliés sur la commune de Coutras, la commune de Le Fieu prenant quant à elle à sa charge la différence en résultant avec le tarif « enfants hors commune ».

La participation est arrêtée chaque année à l'issue de l'année scolaire et transmise à la commune du lieu de résidence au plus tard le 1er août suivant l'année scolaire écoulée.

Pour chaque enfant inscrit à la restauration scolaire, la commune de Le Fieu s'engage à participer financièrement aux frais de restauration complémentaires dus.

La participation fera l'objet d'un titre de recette à l'intention de la commune de Le Fieu émis par la commune de Coutras au mois de septembre pour l'année scolaire écoulée.

ARTICLE 4 – DUREE, RECONDUCTION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une (1) année scolaire et applicable à compter du 1er mars 2023 pour l'année scolaire 2022/2023.

La présente convention sera reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Elle pourra être révisée annuellement, à tout moment, après accord entre les deux (2) parties.

Fait à Coutras, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la commune de Coutras, Le Maire,	Pour la commune de Le Fieu, Le Maire,
Jérôme COSNARD	Michel VACHER

N° 09/2023 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 46) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT (RD674) – MODIFICATION N° 3

Rapporteur : M. JAMBON

Les AP/CP sont faits pour étaler dans le temps les investissements importants.
Cette opération de travaux de voirie rue Mitterrand, rue Dunant, RD 674, au vu du financement liés aux économies d'énergie, beaucoup d'efforts sont faits cette année dans ce domaine pour cet exercice et repoussé en 2024.
De ce fait, les crédits de paiement sont décalés de 2023 à 2024. 2023 vous verrez dans le tableau, il est à 0, par contre pour 2024 vous retrouvez les 842 160 €.

Afin de ralentir la circulation, d'améliorer la sécurité routière et de développer les déplacements doux, la rue François Mitterrand et une partie de la rue Henri Dunant ont été fléchées pour être aménagées.

Le coût des travaux, au stade de la phase projet, est estimé à 858 000 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, il a été mis en place une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire. En effet, l'opération a débuté en 2021 avec le lancement des études et se poursuivra en 2024 avec la réalisation des travaux.

Aux côtés de la commune, les partenaires financiers potentiels sont notamment l'Etat, la Région, le Département, la banque des territoires, l'Europe, la Cali. Ils seront associés au choix du projet et pourront se prononcer sur les financements possibles.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 43/2021 du 15 avril 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue Mitterrand / Dunant – RD 674 (AP/CP 46),

Vu les délibérations n° 73 du 30 septembre 2021 et n° 23 du 14 avril 2022 portant modification de cette autorisation de programme,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°46) - MODIFICATION 3					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**			
DEPENSES	858 000,00 €	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
		6 840,00 €	9 000,00 €	0,00 €	842 160,00 €
RECETTES	858 000,00 €	Autofinancement de la commune : 6 840 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 9 000 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 842 160 € (TVA incluse)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 10/2023 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 47) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN (RD17) – MODIFICATION N° 3

Rapporteur : M. JAMBON

Afin de ralentir la circulation, d'améliorer la sécurité routière et de développer les déplacements doux, la rue Robert Boulin a été fléchée pour être aménagée.

Le coût du projet est estimé à 1 018 000 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, une autorisation de programme, permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire, a été créé. En effet, l'opération a débuté en 2021 avec le lancement des études et se poursuivra en 2024 avec la réalisation des travaux.

Aux côtés de la commune, les partenaires financiers potentiels sont notamment l'Etat, la Région, le Département, la banque des territoires, l'Europe, la Cali. Ils seront sollicités pour se prononcer sur les financements possibles.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 44/2021 du 15 avril 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue Robert Boulin – RD 17 (AP/CP 47),

Vu les délibérations n° 72 du 30 septembre 2021 et n° 77 du 29 septembre 2022 portant modifications de cette autorisation de programme,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

<table>
<tr><th colspan="6">AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°47) - MODIFICATION 3</th></tr>
<tr><th colspan="2">AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)</th><th colspan="4">CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">DEPENSES</td><td rowspan="2">1 018 000,00 €</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td></tr>
<tr><td>25 000,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>993 000,00 €</td></tr>
<tr><td>RECETTES</td><td>1 018 000,00 €</td><td>Autofinancement de la commune : 25 000 € (TVA incluse)</td><td>Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)</td><td>Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)</td><td>Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 938 598,82 € (TVA incluse)

Etat (DETR) : 54 401,18 €</td></tr>
</table>

Je continue car il en est de même pour l'AP/CP qui suit, pour la délibération 10/2023, pour les travaux de voirie rue Robert Boulin, les crédits 2023 sont inscrits sur l'exercice 2024 pour un montant de 938 598.82 € sachant qu'en 2023 il y aura 0.

Madame LACOSTE : On s'interrogeait car il y a en effet eu des travaux dans différentes rues de Coutras où les entreprises qui ont effectués les travaux ont rebouché la route en mettant des espèces de rustines mais ont vraiment très abîmé certaines voies. Il n'est pas prévu

qu'ils refassent ? Car il y a des rues qui ont été fortement endommagées, cela doit rester comme ça ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas où précisément.
Est-ce que c'est la rue Robert Boulin par exemple ?

Madame LACOSTE : La rue Robert Boulin oui cela fait longtemps.

Monsieur le Maire : La rue Robert Boulin en effet, il faut savoir que le Département nous a proposé de la refaire car elle était très endommagée.
On leur a répondu de ne pas la refaire car on a un gros projet dessus, ce n'était pas le but de leur faire refaire car ensuite la commune effectivement avait des travaux, c'est comme cela que ça s'est réfléchi pour la rue Robert Boulin.
Philippe (MARIGOT), tu as peut-être d'autres explications sur d'autres rues ?

Monsieur MARIGOT : Le cas par exemple rue Henri Dunant, qui va être refait, on recharge au fur et à mesure à faire les enrobés. On refait petit à petit, ce n'est pas toujours bon donc on refait mais ce sera parfait pour le tour de France.

Monsieur le Maire : Il y a aussi une autre raison difficilement avouable, c'est que l'on a parfois des entreprises un peu cavalières et doivent avoir un cahier des charges qu'elles ne respectent pas toujours ce qui fait que l'on engage derrière des contentieux. C'est pour cela que l'on avait fait voter à l'époque un règlement de voirie mais en effet, ce n'est pas toujours à la hauteur de ce que l'on souhaiterait mais sachez que l'on est toujours sur des contentieux à chaque fois que cela ne nous convient pas.
Et pour la délibération, vous l'avez compris, on décale d'une année pour deux raisons : on n'est pas subventionné à la hauteur, et deuxièmement on va réorienter nos investissements particulièrement sur l'économie d'énergie et les bâtiments puisque l'on doit faire un choix, on fera ce choix-là.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 11/2023 – AVANCE SUR SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION US COUTRAS RINK-HOCKEY

Rapporteur : M. DENIS

Dans le cadre de ses activités, le président de l'association US Coutras Rink-hockey a sollicité la commune de Coutras pour l'attribution d'une avance sur la subvention 2023.
Le vote du budget primitif de la Commune de Coutras n'interviendra qu'au mois d'avril 2023. Ainsi, le vote des subventions aux associations n'interviendra donc qu'à partir de cette date.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au bon fonctionnement de l'association US Coutras Rink-hockey, il est souhaitable d'envisager de lui verser une avance sur la subvention de l'année 2023 d'un montant de 20 000 euros.

Considérant que la subvention versée à l'association US Coutras Rink-hockey est destinée à contribuer à son fonctionnement et la prise en charge de ses déplacements, notamment pour les championnats de France féminin et masculin et pour la Coupe d'Europe ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de l'association US Coutras Rink-hockey, il convient de lui verser une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 20 000 euros ; sachant que l'attribution des subventions de l'exercice 2023 sera examinée et traitée dans le cadre de la préparation budgétaire.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 janvier 2023,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider le versement d'une avance sur la subvention 2023 à l'association US Coutras Rink-hockey d'un montant de 20 000 euros,

- D'imputer la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide le versement d'une avance sur la subvention 2023 à l'association US Coutras Rink-hockey d'un montant de 20 000 euros,

- Impute la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

N° 12/2023 – INSCRIPTION AU DISPOSITIF PASS CULTURE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Rapporteur : Mme BORDAT

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il permet de faire connaître les offres culturelles locales aux jeunes de 15 à 18 ans, mais aussi d'encourager les projets d'Education Artistique et Culturelle au sein des établissements scolaires.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles sont ensuite réservées par les jeunes ou les établissements scolaires via l'application. Elles font alors l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture, selon les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels annexées à la présente délibération.

Pour la commune de Coutras, c'est l'occasion de gagner en visibilité et de faciliter la venue des jeunes dans les équipements municipaux. C'est aussi l'occasion de favoriser l'organisation de projets culturels avec les établissements scolaires.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif.

La commune de Coutras s'engage par cette convention à :

- Relayer le dispositif à travers ses canaux de communication auprès des jeunes et des structures partenaires,
- Respecter le périmètre d'utilisation du Pass Culture tel que précisé dans les conditions générales d'utilisation à destination des professionnels,
- Désigner un responsable financier habilité à renseigner et modifier le RIB de la commune sur la plateforme,
- Respecter les conditions générales d'utilisation du dispositif applicable aux professionnels, annexées à la présente délibération.

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 30 novembre 2022,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'inscription de la commune de Coutras sur la plateforme Pass Culture à partir de janvier 2023 ;

- D'approuver la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, ainsi que les conditions générales d'utilisation qui y sont rattachées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Il y a le dispositif micro-folies qui vient d'arriver, je n'ai pas encore eu l'occasion d'y aller, il paraît que c'est sympa, je vous invite à y aller.
Avez-vous besoin d'explications ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe de l'inscription de la commune de Coutras sur la plateforme Pass Culture à partir de janvier 2023 ;

- Approuve la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, ainsi que les conditions générales d'utilisation qui y sont rattachées ;

- Approuve Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame LACOSTE : Vous parliez d'économies d'énergie tout à l'heure, il me semblait qu'il y avait urgence à passer la délibération pour éteindre l'éclairage la nuit et comme j'habite dans une rue qui normalement doit être éteinte, ou alors je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire : Cela veut dire que vous êtes réveillée entre minuit et 5h.

Madame LACOSTE : Absolument, je vous le confirme.
Du coup je n'ai pas dû bien comprendre, il me semblait qu'il y avait urgence à faire…

Monsieur le Maire : Je vais vous expliquer, ce qui parait simple c'est-à-dire éteindre les lumières est apparemment très compliqué. C'est compliqué pour plein de raisons. D'abord, il y a un risque en termes de sécurité, que cela prévoir qu'il y ait une prévention de faite. Vous avez dû voir des panneaux, donc il a fallu commander et installer des panneaux. Ensuite, entre la commande avec le SDEEG et la réalisation il y a un delta. Et enfin, on a dû faire un état des lieux, si je me trompe Philippe, tu viendras à mon secours : il y a des horloges que l'on n'avait pas sur tout le parc, c'était un peu vieillissant à des endroits, et on ne peut pas tout déprogrammer en même temps.
Vous avez peut-être vu que c'est fait sur certains quartiers, parce que toutes les conditions ont été réunies et dans d'autres pas encore.
Les transformations coûtent un peu d'argent mais par rapport au gain à gagner, cela reste à la marge.
Et comme là aussi on a des pénuries, entre le temps où on commande que l'on veut des horloges partout et le moment où le SDEEG reçoit la demande et peut le mettre en œuvre, il y a un temps de près de 3 mois. C'est énorme mais voilà, cela va nous permettre aussi de voir s'il on n'a pas de retour ou de plainte quelconque. Pour l'instant, les premières ont été faites la semaine dernière, on n'a aucun retour sur les endroits où cela a été mis en place.

Monsieur MARIGOT : Les 750 LED à remplacer seront également à faire sur 2 ans au lieu de 5 ans.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.
L'ordre du jour est purgé, je vous souhaite une bonne soirée et vous propose le verre de l'amitié.

Fin de séance : 19h37

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2023

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation de la séance du 08 décembre 2022 - Communication des décisions n° 55/2022 ; 56/2022 ; 57/2022 ; 01/2023 ; 02/2023 ; 03/2023 ; 04/2023 ; 05/2023 ; 06/2023 ; 07/2023

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable
01/2023 – Convention avec le Département de la Gironde pour réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité rue Robert Boulin (RD17) 02/2023 – Cession d'une emprise de 57 m² à détacher de la parcelle communale section ZT n° 457 sise Champs de Lauvirat 03/2023 – Demande de subvention 2023 – Dotation de soutien à l'investissement local – Rénovation de la salle omnisports Jean Doursat 04/2023 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Libournais pour la rénovation de la salle omnisports Jean Doursat

RAPPORTEUR : **Marianne CHOLLET,** adjointe à la gestion des bâtiments, à la gestion du patrimoine, aux logements communaux, aux transports, au réseau numérique et informatique, au tourisme, aux cimetières, et au Conseil des sages
05/2023 – Modification des tarifs cimetières

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint aux affaires scolaires, aux transports scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), à la jeunesse et à la petite enfance
06/2023 – Tarifs des affaires scolaires – périscolaire, restauration municipale et frais de dossier des transports scolaires 07/2023 – Ecole Notre Dame du Sacré Cœur – Avenant n° 1 à la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire 2021-2024 08/2023 – Convention de participation de la commune de Le Fieu (commune de Résidence) aux frais de restauration scolaire de ses enfants accueillis par les écoles publiques de la commune de Coutras (commune d'accueil) 09/2023 – Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP 46) – Travaux de voirie rue Mitterrand / Dunant (RD674) – modification n° 3 10/2023 – Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP 47) – Travaux de voirie rue Robert Boulin (RD17) – modification n° 3

RAPPORTEUR : **William DENIS**, conseiller délégué aux sports, associations sportives, manifestations sportives, gestion des affaires et des équipements sportifs

11/2023 – Avance sur subvention 2023 à l'association US Coutras Rink-Hockey

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT**, adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale

12/2023 – Inscription au dispositif Pass culture et convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE